

Conditions Générales liées aux formations de la Ligue de tennis de table des Pays de la Loire

1. Objet et champ d'application : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation. La validation des conditions générales d'inscription emporte, pour le signataire de l'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription : Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription ou via la plate forme d'inscription en ligne. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du paiement afférent (par carte bancaire, virement ou chèque du montant de la formation à l'ordre de la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire). Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date de la formation. La Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le paiement correspondant. Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage : Une convocation est adressée à la structure ou au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix : Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure. Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation. Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être inclus dans les cas où le bulletin d'inscription le précise explicitement. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure employeur ou du participant dans les autres cas.

5. Facture et condition de règlement : La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation. Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation.

6. Annulation / Interruption : Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation. En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dument reconnue, le paiement sera conservé et encaissé par la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire. Annulation par la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum 5 jours avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses : Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire. Les documents mis à disposition du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.